



Construire ensemble un projet forestier, un outil d'aménagement et de développement local  
Charte forestière du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

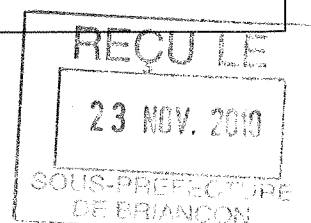
**Cahier des charges**

**Fiche action 11 : Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère environnementale et/ou touristique**

**Maître d'ouvrage :** Communauté de communes du Briançonnais

\* \* \* \*

**I] CADRE DE L'ETUDE :**



L'action 11 s'inscrit dans le cadre de la charte forestière et dans l'orientation B : Garantir un usage équilibré de la forêt correspondant à l'objectif : B 1 - Mettre en cohérence les usages du milieu forestier. Cette action s'inscrit également dans le cadre du programme financier Alcotra 2007-2013 – Projet : Valorisation des ressources forestières des Hautes Vallées.

**1.1] Contexte du Projet**

On part des considérations suivantes :

- Au regard de leur caractère prestigieux et de leur fréquentation, la vallée de la Clarée et la vallée étroite font l'objet d'un classement au titre de la loi de 1930 sur les monuments naturels et les sites (art. L 341-1 et suiv. Code de l'Environnement). Elles bénéficient à ce titre d'une Opération Grand Site (OGS) initiée en 1998 puis relancée en 2003. Un des principaux objectifs de ce classement est la préservation environnementale et paysagère du site, et une des actions souhaitées dans le cadre du document d'orientation Grand Site concerne la gestion forestière proprement dite ;
- La forêt publique (Domaniale et Communale) dans le site classé représente 5.178 ha.
- L'objectif de la gestion forestière en site classé est bien de préserver l'intégrité paysagère du site, en conditionnant toute intervention et modification du site à une autorisation ministérielle. En effet, "les monuments naturels ou sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale".
- D'un point de vue sylvicole, les interventions qui vont au delà de l'entretien traditionnel des peuplements sont soumis à autorisation : les défrichements, les coupes de plantations d'alignement, les coupes de sujets remarquables, les coupes forestières dites "à blanc", la plantation de terrains initialement non boisés ou les reboisements avec substitution d'essences dominantes, la création ou modification d'une piste forestière. Le délai d'instruction des demandes d'autorisations peut prendre de 3 à 6 mois.
- Cependant, en 2007, une disposition est introduite dans le Code forestier (Art. L. 11 du Code Forestier) pour dispenser les opérations d'exploitation et les travaux sylvicoles, prévus dans un plan de gestion, des autorisations habituellement requises, sous réserve que ces documents de gestion forestière soient déclarés conformes aux dispositions de protection (notamment par la rédaction d'une « annexe verte ». L'objectif est de favoriser une démarche globalisée territoriale de demande d'autorisation et de meilleure prise en compte l'ensemble des fonctionnalités de la forêt.



- Difficilement appliqué, la mise en œuvre du L. 11 nécessite une approche paysagère détaillée (annexe verte, volet paysager analytique) qui fait défaut actuellement.
- La commune de Névalche possède une forêt privée d'une superficie estimée à plus de 250 ha classés en bois au cadastre dont le morcellement foncier, très important, constitue un frein pour la gestion forestière ;
- Dans la vallée Etroite, la Commune de Bardonecchia (Italie) dispose de plus de 4000 ha parmi lesquels 1000 ha sont identifiés en bois au cadastre. En droit français ces 1000 ha s'assimilent à de la propriété privée ;
- Plusieurs propriétaires de Névalche ont manifesté leur intérêt pour l'amélioration de leur mélèzin. Mais seuls, ils sont dépourvus. Une des actions vise à les aider à s'unir entre propriétaires voisins afin de conduire une exploitation concertée, adaptée aux sites et aux forêts des vallées.

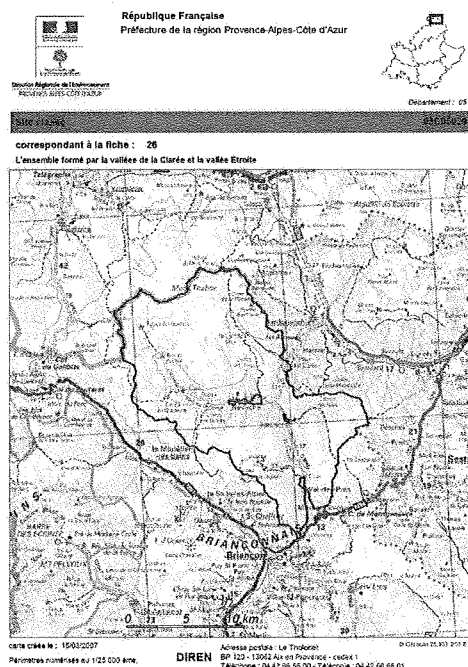
L'aboutissement du projet sera :

- à travers un diagnostic, la définition d'orientations et la réalisation d'un chantier pilote, d'inciter les propriétaires privés à réaliser des interventions sylvicoles dans leurs parcelles boisées en prenant en compte les aspects paysagers et environnementaux propres au site (action 1).
- de promouvoir la gestion sylvicole durable par la réalisation d'un guide de gestion et de bonnes pratiques paysagère de la Forêt (publique et privée) (action 2) indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du L. 11.

Les deux actions sont interdépendantes.

## 1.2] Territoire concerné / Echelle de travail

La Vallée de la Clarée et la Vallée Etroite (26.000 ha.) sont deux des sites naturels les plus visités du Département des Hautes-Alpes (fréquentation estimée à 600.000 visiteurs/an), et protégées au titre des sites classés depuis 1992. Toutefois, elles n'en demeurent pas moins fragiles et restent victimes de leur notoriété.





### 1.3] Objectifs et résultats à atteindre pour l'action 1 = lot 1

L'objectif général est d'inciter les propriétaires à réaliser des interventions sylvicoles dans leurs parcelles boisées en prenant en compte les aspects paysagers et environnementaux propres au site. Pour intégrer à la fois la sensibilité paysagère mais aussi les enjeux touristiques, cette gestion doit être réfléchie à l'échelle du site concerné et doit intégrer les fonctions et usages multiples de la forêt.

Le résultat de ce projet doit déboucher sur des opérations sylvicoles concertées et sur la définition de préconisations paysagères visant à réduire l'impact paysager des interventions forestières et à proposer des outils méthodologiques à chaque propriétaire afin qu'ils puissent retrouver des éléments qui peuvent les concerner sur leurs propriétés.

### 1.4] Objectifs et résultats à atteindre pour l'action 2 = lot 2

Ce guide, à portée pédagogique, a pour objet de définir les préconisations paysagères visant à réduire l'impact paysager des interventions forestières et à proposer des outils méthodologiques pour intégrer un volet paysager dans les documents de gestion forestière. Il s'appliquera sur le territoire du Grand Site.

Il s'agit également de sensibiliser le plus grand nombre de propriétaires, publics ou privés (forêt publique – forêt privée), à la nécessaire prise en compte du paysage dans la gestion quotidienne, mais aussi des milieux naturels.

Le guide permettra à chaque propriétaire d'y retrouver les éléments qui peuvent le concerner sur sa propriété et aura également pour objectif de mettre en œuvre l'article L.11 du Code Forestier.

### 1.5] Consistance de l'action 1 = lot 1

#### Diagnostic de la forêt privée sur le territoire de l'OGS, gestion et chantier pilote

##### 1.1. Sensibilisation des propriétaires

*Objectif* : Il est prévu, dans un premier temps, de sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques sylvicoles et notamment à l'approche paysagère et environnementale de la gestion forestière.

*Moyens* : Rencontre avec les élus, les habitants, enquête foncière, organisation de soirée-conférence, programme de sensibilisation des propriétaires mais également des agriculteurs qui, bien souvent, ont des forêts.

##### 1.2. Réalisation d'un diagnostic de la forêt privée

*Objectif* : Dans cette zone protégée, il est prévu, dans un deuxième temps, de réaliser un diagnostic de la forêt privée selon la nomenclature SRGS (Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole) qui permettra de fournir aux propriétaires les informations nécessaires pour pratiquer la gestion durable de leur peuplement, puis de définir des orientations de gestion sylvicole qui tiennent compte de l'aspect paysager et environnemental spécifiques au site, en lien avec les partenaires locaux.

*Moyens* : diagnostic forestier, ...

##### 1.3. Réalisation d'un Plan Simple de Gestion dans la Vallée Etroite.

*Objectif* : Le plan simple de gestion est un outil de prévision et de suivi de la gestion forestière comprenant : une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social ; la définition des objectifs de gestion ; un programme de coupes et travaux.

Le plan de gestion précise la stratégie cynégétique du propriétaire pour les grands animaux soumis au plan de chasse.

Le plan simple de gestion doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour être agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière. L'agrément du document confère la Garantie de Gestion Durable à la forêt. Cette garantie permet à son propriétaire de bénéficier des aides publiques (Union Européenne, Etat, Région, ...) et des avantages liés aux incitations fiscales prévues par la loi.



*Moyens* : Rédaction du PSG comprenant avec 7 parties (cf. tableau ci-dessous).

Informations attendues	Parties du PSG
- Description des parcelles sur le terrain	- Propriétaire de la forêt
- Synthèse des informations	- Généralités sur la forêt
- Définition des types de peuplements	- Historique de la forêt
- Etablir le Plan de la Forêt	- Description de la forêt
- Définir les objectifs	- Objectifs du propriétaire
- Déterminer les règles de culture	- Règles de culture par type de peuplement
	- Programme des coupes et des travaux
	- Annexes obligatoires

#### 1.4. Réalisation des interventions sylvicoles sur quelques chantiers pilotes

*Objectif* : Dans un troisième temps, il sera proposé aux propriétaires forestiers privés de réaliser des interventions sylvicoles groupées sur un secteur.

A ce titre, la sensibilisation et les directives de gestion et leur application pourront être l'occasion de simplifier les procédures de gestion des interventions sylvicoles en site classé par les instances en charge de cet espace (service de l'Etat : DREAL, DDAF,...).

*Moyens* : traitement sylvicoles

#### 1.6] Description de l'action 2 = lot 2

##### Guide du guide de gestion et de bonnes pratiques paysagère

*Objectif* : Ce guide, à portée pédagogique, a pour objet de définir les préconisations paysagères visant à réduire l'impact paysager des interventions forestières et à proposer des outils méthodologiques pour intégrer un volet paysager dans les documents de gestion forestière. Il s'appliquera sur le territoire du Grand Site. Il aura également pour objectif de mettre en œuvre l'article L.11 du code forestier et sera réalisé sous l'égide d'un comité de pilotage étoffé réuni pour l'occasion (DREAL, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers français et Italiens, Conseil Général des Hautes-Alpes, Communauté de Communes du Briançonnais, Communes, ONF, Natura2000 ...).

*Moyens* : Rédaction du guide

<p><i>A. Analyse et Définition des unités paysagère et forestière</i> Caractéristiques des paysages des forestiers Principales portes d'entrée et éléments particuliers Place de la forêt dans l'unité Autres caractéristiques de la forêt Enjeux naturalistes Enjeux paysagers pour les forêts de l'unité Objectifs paysagers et naturalistes pour les forêts de l'unité</p>	<p><i>B. Traitements sylvicole sous forme de fiche technique</i> Quelle est la situation actuelle ? Quelles sont les pratiques les plus courantes ? Quels sont les impacts sur le paysage d'une coupe de renouvellement d'un peuplement mélangé ? A court terme, l'impact paysager est négatif A long terme, l'impact paysager est globalement positif Comment agir en faveur des paysages et de la nature ? Les règles de bon sens Bien choisir les limites et la forme de la coupe Bien choisir les pins à conserver et favoriser la diversité des essences Respecter les habitats naturels en place Veiller au bon déroulement du chantier de coupe Respecter les cycles biologiques</p>
---	---



	Définition des orientations de gestion sylvicole intégrant les enjeux du site et répondant à ses objectifs, en partenariat avec les acteurs locaux,
--	---

**Avertissement** : la conception, le traitement graphique et l'impression du document sera à la charge du prestataire retenu. Ces prestations doivent être intégrées dans la proposition technique et financière jointe à l'Acte d'Engagement.

L'impression des documents (rapports intermédiaires et guide « grand public » de vulgarisation) devra être réalisée sur un support privilégiant l'utilisation de papiers recyclés. Par ailleurs l'imprimeur devra disposer du label impriver.

La ligne éditoriale et la validation du BAT seront effectuées par le maître d'ouvrage

### 1.7] Le Partenariat

Outre le travail en concertation avec les Italiens pour l'action 1 (Commune de Bardonecchia, Services forestiers italiens, Commune et propriétaires privés le cas échéant), la démarche sera menée de façon partenariale avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois [CCI, CMA, Fibois, Chambre syndicale des exploitants-scieurs, Communes Forestières des Hautes-Alpes] mais également avec les Collectivités (Communes, Communauté de Communes et Pays) et les institutions (services de l'Etat), partenaires indispensables pour créer une véritable dynamique.

## II] ETAPES

Diagnostic de la forêt privée sur le territoire de l'OGS	
Diagnostic de la forêt privée sur le territoire de l'OGS (1.2.)	3 comité de pilotage  Journée de terrain  Journée d'accueil des autres territoires du PIT et échanges
Concertation avec les différents acteurs (1.1)	
Définition des orientations de gestion sylvicole spécifiques au site (1.2.)	
Sensibilisation des propriétaires forestiers privés et de la commune de Bardonecchia (1.4.)	
Préparation et suivi du chantier expérimental (1.3.)	
Réalisation des travaux sous forme de chantier pilote respectant les interventions sylvicoles préconisées (1.3.)	
Guide du guide de gestion et de bonnes pratiques paysagère	
Conception du guide du guide de gestion et de bonnes pratiques paysagère	1 comité de pilotage  2 réunion technique dt 1 Formalisation du guide  Journée de présentation du guide



### III] Les livrables :

**Tous les livrables seront fournis en format papier et électronique (Word et PDF)**

#### LOT 1

A. Sensibilisation des propriétaires	* Les comptes-rendus des entretiens * Une synthèse
B. Réalisation d'un diagnostic de la forêt privée	* les données au format SIG * les cartographies * Les photos * Les diagnostics forestiers
C. Réalisation des interventions sylvicoles sur quelques chantiers pilotes	* Les données récoltées * Reportages photos * Les comptes-rendus * Document de communication
D. Plan Simple de Gestion pour sa propriété dans la Vallée Etroite.	* les données au format SIG * les cartographies * Les photos * Le PGS

#### LOT 2

E. Guide de gestion et de bonnes pratiques paysagère	* 10 Documents papier * Documents version Word et pdf * Support interactif CD ou clé usb * Documents de vulgarisation à destination du grand public
--	--

### III] Conditions d'exécution :

*Pour le lot 1*

#### DELAI DE REALISATION

La mission de doit pas excéder 1 ans ½

#### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations seront réglées sur présentation de factures sous forme de demandes d'acomptes, présentées, au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément à l'Acte d'Engagement.



Ces acomptes sont fixés sur la base de 3 phases du marché et se répartissent comme suit :

Un premier acompte n° 1 : 40% du montant de la prestation comprenant le diagnostic de la forêt privée, la concertation avec les différents acteurs, la définition des orientations de gestion sylvicole et le travail de sensibilisation des propriétaires forestiers.

Un deuxième acompte n° 2 : 40% du montant de la prestation comprenant la préparation et suivi du chantier expérimental et la réalisation des travaux sous forme de chantier pilote.

Un solde égal à 20% du montant de la prestation après la journée d'accueil.

*Pour le lot 2*

### **DELAI DE REALISATION**

La mission ne doit pas excéder 8 mois

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prestations seront réglées sur présentation de factures sous forme de demandes d'acomptes, présentées, au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément à l'Acte d'Engagement.

Ces acomptes sont fixés sur la base de 3 phases du marché et se répartissent comme suit :

Un premier acompte n° 1 : 40% du montant de la prestation après l'analyse et définition des unités

Un deuxième acompte n° 2 : 40% du montant de la prestation après la réalisation des fiches techniques « traitement sylvicole ».

Un solde égal à 20% du montant de la prestation après la restitution finale (papier et orale) devant le comité de pilotage

### **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

L'analyse des offres des bureaux d'études se basera sur le Règlement de Consultation du marché auquel est joint le présent cahier des charges.

L'attribution se fait à l'offre la mieux notée appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous et de leur pondération :

40% = Qualité de lecture et de compréhension du CCTP et qualité générale des outils, méthodes et procédures techniques proposées (mémoire technique)

30% = les délais,

30% = Prix de l'offre (Conformément à l'article 55 du CMP, une offre qui apparaîtrait anormalement basse pourra être rejetée).

